

Le 20 juillet 2021, convocation du Conseil Municipal.

Séance du 30 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNET Patrice, Maire.

Présents : MM. BERTIER Michelle, BONNET Patrice, CARVALHO Cléa (arrivée à 18h30/départ à 19h00), CAZENAVE Yvette, DAUVELOUP Bernard (arrivé à 18h55), FRANÇOIS Simone, GUYOT Monique, MARCONNET Laurence, SPANNAGEL Laurence.

Absents : M. PERRIN Emmanuel.

Pouvoirs : M. MICHEL Fabrice à M. BONNET Patrice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. BONNET ouvre la séance.

Mme MARCONNET Laurence est désignée comme secrétaire de séance.

✓ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le compte rendu de la séance 09 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

✓ **CONTINUATION DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE.**

M. le Maire fait savoir que les travaux de ravalement des façades et du réseau d'évacuation des eaux pluviales sont prévus début septembre.

Une fois ces travaux achevés, il demande aux conseillers présents, s'ils sont d'accord pour entamer des travaux de restauration intérieure de l'église.

Il précise, en outre, que la crypte étant classée, le recours à un architecte du Patrimoine est obligatoire.

Les conseillers autorisent à l'unanimité M. le Maire à contacter des architectes en ce sens.

✓ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

L'Association « Les Calèches Nivernaises » a fait parvenir une demande de subvention en mairie. Le conseil Municipal, après discussion, décide de ne pas octroyer de subvention à cette association. En effet, les prestations offertes par cette dernière ne rentrent pas dans les critères d'éligibilité pour prétendre à une aide.

Les subventions accordées, pour l'année 2021, se composent de la façon suivante :

- article 6574 : *Subventions de fonctionnement aux associations et autres.*
 - Amicale d'Alluy : 150 €
 - AFM Téléthon : 30 €
 - Amicale des Anciens Combattants d'Alluy : 150 €
 - Association Française des scléroses en plaques : 30 €
 - Centre Georges François Leclerc : 30€
 - Club des Aînés ruraux du Bazois : 30 €
 - Club sportif du Bazois : 30 €
 - COMEMO AMT : 30 €
 - Comité jumelage du canton : 30 €
 - FNACA de Châtillon : 50 €
 - Le Brochet Bichois : 30€

- Le Gardon du Bazois : 30 €
- Nièvre Alzheimer : 30 €
- Prévention routière : 20 €
- Radio Morvan Force 5 : 30 €
- Resto du cœur : 100 €
- Sapeurs pompiers de Châtillon en Bazois : 60 €
- Secours populaire français : 50 €
- La Croix Rouge Française : 50 €
- Les Velobalades d'Alluy : 150 €
- Vie libre Nevers : 30 €
- La Camosine : 30 €
- Baz'line Country : 30 €
- Les Chats libres du Bazois : 50 €
- Fédération française de cardiologie : 50 €

TOTAL : 1 300,00 €

- article 6573 : *Subventions de fonctionnement aux organismes publics.*
 - CCAS : 2000 €

TOTAL : 2 000,00 €

✓ **POINT SUR LA MISE AUX NORMES « ACCESSIBILITE » DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux ont fait l'objet d'une visite des services de la Direction Départementale des Territoires le 06 juillet 2021. Il est ressorti de cette visite que l'école, les toilettes publiques sont aux normes. Pour la mairie, il est demandé de contraster la première et dernière contremarche des escaliers y menant.

En ce qui concerne l'église, il est demandé de prévoir un chemin carrossable et le remblai du parvis pour effacer la marche.

Enfin, en ce qui concerne le café-restaurant, bien que la commission des travaux ait suggéré la possibilité de faire un accès au restaurant par derrière en créant une allée le long du bâtiment pour y accéder, M. le maire explique qu'une demande de dérogation sera faite. En effet, le coût de ces travaux serait beaucoup trop onéreux par rapport aux bénéfices engendrés.

De plus, la réalisation d'une rampe d'accès à l'avant du bâtiment semble techniquement impossible, au vu du nombre de marches, pour pouvoir respecter la pente, celle-ci serait bien trop longue par rapport à l'espace disponible.

Il est toutefois précisé que cette demande de dérogation n'empêche en rien de travailler sur les prochains travaux éventuels.

Arrivée de Mme CARVALHO Cléa à 18h30

✓ **RADON : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DANS L'ECOLE MATERNELLE.**

M. le Maire rappelle qu'aucune décision n'ayant été prise à ce sujet lors de la précédente réunion de CM, il avait été décidé de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain CM et de vérifier à nouveau s'il existe d'autres instituts susceptibles de pouvoir répondre à notre demande.

Pour ce qui est des vérifications concernant l'existence d'autres instituts, M. MICHEL, Troisième Adjoint, avec l'aide de la secrétaire de mairie, ont effectué de nouvelles recherches ; mais comme évoqué à la réunion précédente très peu de prestataires ressortent.

En effet, ces derniers ne sont pas à confondre avec les sociétés de diagnostic Radon qui ne font que du dépistage et non des investigations complémentaires.

De plus, au vu de leur distance géographique, ils ne souhaitent pas intervenir.

L'IRNS était donc le seul institut à nous avoir fait une proposition. Mais désormais, à l'heure actuelle, leur plan de charge ne leur permet plus de répondre favorablement à notre demande.

La question reste donc en suspens pour le moment.

Toutefois, notre interlocuteur de l'IRNS sera en retraite à compter du 1^{er} octobre 2021 et envisage, à partir de cette date, de créer une auto-entreprise dans le domaine de la mesure du radon.

Il pourra éventuellement alors nous proposer un contact direct.

✓ **DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS.**

Il avait été demandé aux communes de la CC BLM de délibérer avant le 22 mai 2021 pour : demander à la Communauté de communes qu'elle adhère ou n'adhère pas au Syndicat Mixte d'animation et de développement touristique du canal du Nivernais.

La commune d'Alluy n'ayant pu délibérer avant cette date, son avis est réputé favorable.

M. le Maire rappelle que cela ne change rien car nous étions déjà adhérents auparavant.

✓ **DEMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE : RUE DU CANAL A LA BOULAINNE PAR M. GARDELLE.**

M. BONNET, informe qu'une demande de travaux a été adressée à la commune par M. GARDELLE. Il demande que la rue du canal, où il habite, soit stabilisée et rendue carrossable, jusqu'en limite de propriété afin de pouvoir y accéder en toutes saisons.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux et après discussion est favorable à cette demande.

M. Le Maire précise toutefois qu'au vu de la pente, il faudra impérativement gravillonner suffisamment.

De plus ces travaux devront avoir lieu uniquement sur le domaine public et non sur le domaine privé.

M. DAUTELOUP, Premier Adjoint est chargé de voir avec l'entreprise COLAS pour la réalisation de ces travaux.

✓ **VALIDATION DES FICHES TECHNIQUES DE VOIRIE PROPOSEES PAR LE DEPARTEMENT, POUVANT PALLIER A L'ABSENCE DE REGLEMENT DE VOIRIE, EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMISSION DE VOIRIE, DEPOSEES PAR LA SOCIETE SFR, DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT.**

M. Le Maire rappelle la proposition du Département de la Nièvre relative à l'accompagnement, à titre gratuit, des communes pour l'étude des dossiers de demande de permission de voirie, sur le domaine public routier communal, déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit. La commune d'Alluy, en l'absence de règlement de voirie, doit donc valider les fiches techniques proposées par le département en amont de la signature de ladite convention.

Ainsi après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des travaux, et à l'unanimité décide de valider les fiches techniques proposées et autorise M. le

Maire à signer la convention d'accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie.

✓ **POINT SUR LA DEMANDE DE M. PERRET RELATIVE AU PUIT COMMUNAL SITUE A COTE DE SA PROPRIETE.**

M. Le Maire explique que M. PERRET, domicilié rue de Marijot, au bourg d'Alluy, souhaite clôturer de son terrain. Aussi il s'interroge sur le puits devant chez lui.

Dans un premier temps, M. PERRET pensait que celui-ci lui était sur sa propriété mais d'après les plans cadastraux, il semble se trouver sur la propriété communale.

Afin d'en être sûr et de définir précisément à qui il appartient, il conviendrait de faire venir un géomètre afin de faire borner le terrain.

La commune est prête à prendre en charge 50% de la facture.

M. DAUPELOUP Bernard est chargé de refaire le point avec M. PERRET sur ce sujet et lui faire part de notre proposition.

✓ **ACHAT DE TERRAINS POUR INSTALLATION DE BACHES A INCENDIE.**

Concernant les bâches à incendie, un devis daté de 2018 a été transmis à la commission des travaux.

Malgré les propositions faites par M. le Maire en matière de défense incendie, notamment l'installation de bâches, le Conseil municipal n'adhère pas en l'état et n'arrive pas s'accorder sur le sujet.

Par conséquent en cas d'accident, il précise qu'il ne pourra pas être tenu responsable.

Les plans des canalisations de la SAUR ainsi que le règlement départemental d'incendie et de secours ont été remis à Mmes FRANÇOIS et SPANNAGEL afin qu'elles travaillent sur le sujet.

Arrivée de M. DAUPELOUP Bernard à 18h55

Départ de Mme CARVALHO Cléa à 19h00

✓ **POINT SUR LES TRAVAUX ROUTIERS.**

M. DAUPELOUP, Premier Adjoint, en charge des travaux de voirie, explique que les travaux d'adduction en eau ont été réalisés à Ravisy par le SIAEP qui va faire refaire les parties dégradées par la Saur.

Les travaux routiers situés rue de Pontseuil, à la Fontaine et rue du Fond de Grillot, à Ravisy ont été réalisés.

Sur décision de la commission des travaux, les autres tâches, prévues initialement, ne seront pas réalisées cette année.

De plus, il est demandé de faire en sorte que les travaux, rue du Canal, à la Boulaine, soient intégrés dans les opérations de cette année.

M. le Maire a rappelé d'être vigilants sur la réception des travaux et le suivi.

✓ **QUESTIONS DIVERSES.**

Peinture bandes STOP : M. le Maire informe les élus qu'il serait nécessaire de repeindre les bandes de STOP sur la commune. La question est de savoir s'il faut faire appel à une

entreprise extérieure ou si la commune achète la peinture et fait réaliser les travaux à l'employé communal.

Dans un souci de praticité, le conseil municipal décide de faire intervenir une société. Un devis en ce sens sera demandé à l'entreprise Signanet.

Carré militaire : Dans le cadre du projet de réfection du carré militaire, M. le Maire explique qu'après recherches et suite au signalement de M. Demain, au moins une personne est absente sur le monument aux morts.

Il convient donc de faire procéder à son inscription. Pour information, en matière de tarif, il faut compter sept euros la lettre. Le coût engendré serait d'environ 500 euros.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'inscription de ce soldat « Mort pour la France ».

Prochaine réunion de CM : Mme SPANNAGEL a demandé à M. le Maire qu'un Conseil Municipal soit programmé début septembre pour mettre à l'ordre du jour : la bibliothèque et la musique.

M. BONNET répond que ces points pourront être abordés lors d'un prochain conseil mais qu'ils ne feront pas l'objet d'une réunion unique.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.